

LA PLACE DES ASSOCIATIONS

ET LES ENJEUX ECONOMIQUES

DANS LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

4^{EME} EDITION - NOVEMBRE 2012

Cécile BAZIN – Noël Tadjine - Henitsoa RAHARIMANANA

Alexis GUYONVARCH - Jacques MALET

Etude réalisée en coopération avec l' ACOSS-URSSAF et la CCMSA

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – SOURCES ET METHODOLOGIE	3
CHAPITRE 2 : LES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE EN 2011	4
A - Les données nationales essentielles	4
B – Les données territoriales essentielles	5
CHAPITRE 3 : MOUVEMENTS DES ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE	6
A – La résistance des associations dans le temps	6
B - Les établissements face à la crise	7
CHAPITRE 4 : EVOLUTION CONJONCTURELLE DU SECTEUR ASSOCIATIF	8
A – Approche nationale	8
B – Approche régionale	9
CHAPITRE 5 : APPROCHE QUALITATIVE DE L'EMPLOI	10
A – Le suivi des embauches	10
B - Les contrats de longue durée	11
CHAPITRE 6 : OBSERVATION DE LA CONCURRENCE « ASSOCIATIF – LUCRATIF »	12
A – L'approche nationale	12
B – L'approche régionale	123
C – L'approche départementale	14
CHAPITRE 7 : PANORAMA GENERAL DE L'AIDE A DOMICILE PRIVEE	155
A – L'approche générale	155
B – Les particuliers employeurs	166
ANNEXE TECHNIQUE	177

CHAPITRE 1 – SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

Ce travail entre dans le cadre de la coopération qui se développe entre l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) et l'association Recherches & Solidarités, pour la quatrième année consécutive. Il s'intègre dans le cadre des missions du **Centre National d'Animation et de Ressources (CNAR) du domaine Social – Médicosocial et Santé** porté par l'UNIOPSS dans le cadre du programme DLA (dispositifs locaux d'accompagnement).

La méthodologie de recherche et d'extraction de données a été mise au point et effectuée par Alexis GUYONVARCH, Ida FALINOWER, Henitsoa RAHIRAMANANA et Noël TADJINE¹ (ACOSS-URSSAF), ainsi que par Marc PARMENTIER et Guillaume PREVOSTAT (CCMSA), sous l'égide de l'équipe de Recherches & Solidarités, dirigée par Cécile BAZIN et Jacques MALET.

Les programmes permettant de réunir les données sont homogènes, selon qu'il s'agit du régime général et du régime agricole, ainsi que d'une année sur l'autre. Une rétopolation a été effectuée, à partir de l'année 2008, pour tenir compte du changement de nomenclature d'activité, intervenue au 1^{er} janvier 2008. La série temporelle est donc homogène. L'annexe technique présente les définitions respectives de l'établissement – unité de compte utilisée pour approcher la notion d'employeur – de l'emploi salarié, de la masse salariale, du périmètre du secteur dit concurrentiel, et de la notion de salaire moyen par tête.

Attention : Il s'agit bien ici de l'aide à domicile, stricto sensu. Elle est très précisément approchée sous le code activité 8810A, depuis le 1^{er} janvier 2008 (ancien code 853J). Ce périmètre bien délimité est différent – et nettement plus réduit – que ce l'on nomme « *les services à la personne* ». Ceux-ci ne peuvent pas être approchés par de nombreux codes activité, et ne peuvent donc l'être que par enquêtes.

Pour couvrir l'ensemble du champ d'activité, nous explorons l'aide à domicile sous ses différents statuts : nous en avons identifié cinq :

- ⇒ Les établissements sous statut associatif, à partir de la catégorie juridique (9210, 9220, 9221, 9222, 9230, 9260).
- ⇒ Les établissements sous un autre statut d'économie sociale, identifiés à partir de la catégorie juridique. On trouve ainsi des coopératives, très peu nombreuses, des mutuelles et des fondations, présentant un code d'activité d'aide à domicile.
- ⇒ Les établissements du secteur concurrentiel, selon la définition présentée en annexe, à savoir les secteurs d'activité économique, excepté les administrations publiques, l'éducation et la santé non marchandes, ainsi que l'emploi par les ménages de salariés à domicile.
- ⇒ L'emploi direct, par les ménages, de salariés à domicile, est pris en compte, dans cette étude. Sachant bien entendu qu'il s'agit d'une autre façon d'approcher l'activité. Il s'agit de ce que l'on nomme « les particuliers employeurs ».
- ⇒ Nous avons examiné, l'an passé, les établissements du secteur public, à partir de leur catégorie juridique (7111 à 7490), comportant des CCAS des CIAS, des syndicats intercommunaux, des bureaux d'aide sociale et des communautés de communes. Lors de son inscription à l'Insee, chaque établissement choisit un code d'activité (code APE) et il est ensuite repéré selon ce seul code. Lorsqu'il agit dans plusieurs domaines, les activités dites secondaires ne sont donc pas prises en compte. Le cas

¹ Sous la direction d'Alain GUBIAN, Paul FRANCESCHI et Anne-Laure ZENNOU

des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) est particulièrement révélateur de cette difficulté. Cette catégorie d'établissements n'a pas été reprise, cette année.

Avertissement : Lorsque les données sont présentées à l'unité près, elles doivent être lues avec prudence, en raison de la marge d'erreur inhérente à tout recensement.

CHAPITRE 2 : LES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE EN 2011

Méthodologie : L'unité de compte est ici l'établissement, sachant qu'il peut y en avoir plusieurs au sein d'une même entreprise. Les emplois sont pris en compte à partir de la moyenne constatée au cours des quatre trimestres d'une année donnée, qu'ils soient à temps partiels ou à temps complets.²

Les établissements sous statut associatif, sont observés à partir des six catégories juridiques suivantes : 9210, 9220, 9221, 9222, 9230, 9260.

A - Les données nationales essentielles

L'ensemble associatif sanitaire et social représente un peu plus d'un million de salariés. Le seul secteur de l'aide à domicile correspond à 18% de cet ensemble, et à 34% du sous-ensemble du secteur social sans hébergement.

Ce tableau récapitulatif montre le poids du secteur associatif d'aide à domicile, avec près de 185.000 emplois, et une masse salariale de 2,3 milliards d'euros.

Tableau 1 : Les chiffres de l'emploi dans les associations d'aide à domicile en 2011

Secteur associatif en 2011	Régime général	Régime agricole	Total
Nombre d'établissements (1)	4 024	283	4 307
Nombre d'emplois	169 295	11 201	180 496
Masse salariale (millions d'euros)	2 221	115	2 335,4
Salaire annuel moyen par tête (en €)			12 940
Nombre moyen de salariés par établissement			42

Source : ACOSS-URSSAF - MSA. Traitement R&S. (1) Il s'agit bien ici des établissements, dotés d'un n° SIRET, qui peuvent être plusieurs, groupés au sein d'une entreprise, dotée d'un n° SIREN.

Les salariés sous régime agricole représentent un peu plus de 6% du nombre de salariés et environ 5% de la masse salariale. Le salaire moyen par tête obtenu en divisant la masse salariale par le nombre de salarié est de 12.940 euros annuels, il traduit une forte proportion de temps partiel. En effet, le salaire annuel moyen constaté, en 2011, pour l'ensemble du secteur sanitaire et social est de 19.600 euros environ. Le nombre moyen des salariés par établissement associatif (42), est stable entre 2010 et 2011.

Autour de cette moyenne de 42 salariés par établissement, les variations sont très importantes : c'est ainsi que l'on compte environ 35% d'établissements de petite taille, comportant moins de 10 salariés, environ 50% d'établissements de taille intermédiaire dans le cadre de cette activité, et comportant

² Une approche de la notion du temps travaillé est en cours, à partir de l'observation des Déclarations annuelles des données sociales (DADS). La faisabilité et la pertinence de cette observation, à partir de résultats qui ont été jugés significatifs, sont désormais acquises. Les premiers résultats pourront être accessibles en 2013.

entre 10 et 49 salariés. Au-delà, on distinguera environ 9% d'établissements comportant entre 50 et 99 salariés, et un peu moins de 6% de gros établissements employant plus de 100 salariés.

B – Les données territoriales essentielles

Un tableau récapitulatif permet de montrer la répartition des emplois et de la masse salariale dans chaque région, ainsi que deux critères importants : la taille moyenne des établissements et le salaire annuel moyen par tête, bon reflet de la notion de temps travaillé.

Tableau 2 : Emplois et masse salariale dans les associations d'aide à domicile en 2011

Régions	Emplois	Nombre moyen d'emplois par établissement	Masse salariale (en K €)	Salaire moyen annuel par tête
Alsace	5 207	98	72 425	13 910
Aquitaine	8 529	34	114 619	13 438
Auvergne	4 779	33	56 257	11 772
Basse-Normandie	7 788	60	79 290	10 181
Bourgogne	5 264	36	69 773	13 254
Bretagne	10 362	34	140 457	13 556
Centre	8 457	47	103 355	12 221
Champagne-Ardenne	4 582	37	58 918	12 857
Corse	2 370	42	32 930	13 894
Franche-Comté	5 113	46	69 287	13 553
Haute-Normandie	5 658	56	62 876	11 114
Ile-de-France	10 231	37	160 444	15 682
Languedoc-Roussillon	11 584	66	142 008	12 259
Limousin	3 425	55	45 228	13 207
Lorraine	7 580	54	105 631	13 936
Midi-Pyrénées	12 888	36	156 152	12 117
Nord- Pas de Calais	13 439	65	175 723	13 076
Pays de la Loire	11 216	33	142 629	12 717
Picardie	2 779	33	32 466	11 685
Poitou-Charentes	5 554	32	71 406	12 857
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 447	40	168 848	12 557
Rhône-Alpes	17 440	35	227 522	13 046
Outre-mer	2 808	49	47 161	16 798
France entière	180 496	42	2 335 405	12 940

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S.

La répartition des emplois laisse une part assez belle au secteur peu urbanisé. C'est ainsi que le total des régions les plus importantes (Ile-de-France, Rhône-Alpes, PACA, Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées) dépasse à peine 37% du total des emplois associatifs d'aide à domicile. Et l'Ile-de-France ne se situe qu'au huitième rang national, pour le nombre de ses emplois associatifs d'aide à domicile.

Le salaire moyen par tête est au plus haut en Ile-de-France et au plus bas en Haute et Basse-Normandie. Les établissements ont un nombre moyen de salariés nettement plus élevé en Alsace.

CHAPITRE 3 : MOUVEMENTS DES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

A – La résistance des associations dans le temps

Nous avons pris en compte la cohorte nationale des établissements associatifs recensés en 2006, et nous l'avons d'abord suivie sur 5 ans. Le tableau suivant présente les résultats, en fonction des strates de salariés constatées en 2006.

Tableau 3 – Suivi d'une cohorte d'associations d'aide à domicile et pérennité entre 2006 et 2011

Tranches d'effectifs	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1-2 salariés	100%	86%	76%	68%	63%	57%
3-5 salariés	100%	92%	86%	80%	77%	72%
6-9 salariés	100%	95%	90%	88%	85%	82%
10-19 salariés	100%	97%	93%	90%	88%	86%
20-49 salariés	100%	98%	95%	93%	91%	87%
50-99 salariés	100%	98%	94%	92%	91%	85%
100 salariés et plus	100%	99%	97%	96%	93%	91%

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : Sur 100 associations employeurs de 1 ou 2 salariés, présentes en 2006, on n'en retrouve que 86 en 2007, 76 en 2008, 68 en 2009, 63 en 2010 et seulement 57 en 2011.

Plus la taille de l'établissement est importante et plus ses chances de survie sont fortes : elle varie de 57% à 91%, à cinq ans. Au fil des années, les établissements disparaissent proportionnellement de moins en moins, mais avec une recrudescence dès 2010, pour les associations de 100 salariés et plus, et en 2011, parmi les associations comptant entre 20 et 99 salariés.

Tout comme les associations de même taille des autres activités, les établissements de petite taille sont plus fragiles que les autres, dans l'ensemble, et les premières années leur sont souvent fatales. Mais ils peuvent avoir aussi vocation à grandir, comme on va le voir dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Répartition par taille des associations employeurs de 2006, toujours employeurs en 2011

Strates	Pourcentage constaté en 2011	1-2 salariés	3-5 salariés	6-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100 salariés et plus
1-2 salariés	57%	6,9%	19,2%	6,3%	10,1%	11,1%	2,8%	0,5%
3-5 salariés	72%	12,8%	5,0%	26,7%	15,0%	10,6%	1,8%	-
6-9 salariés	82%	2,1%	9,8%	15,7%	40,8%	10,4%	2,8%	0,3%
10-19 salariés	86%	0,7%	1,1%	5,9%	38,3%	36,2%	3,2%	0,6%
20-49 salariés	87%	0,1%	0,3%	1,1%	9,3%	63,0%	12,4%	0,8%
50-99 salariés	85%	-	-	1,2%	1,5%	17,6%	51,4%	13,3%
100 salariés et plus	91%	-	-	-	0,5%	0,5%	8,8%	81,3%

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : Sur les associations employeurs de 1 à 2 salariés en 2006, 6,9% sont toujours dans la même strate de 1 à 2 salariés, en 2011. 19,2% emploient aujourd'hui entre 3 et 5 salariés, 6,3% entre 6 et 9 salariés... Mais n'oublions pas que 43% ont disparu entre 2006 et 2011.

Il est donc très intéressant de voir, pour la première fois, ce que sont devenues les associations employeurs, d'aide à domicile, au bout d'un période de cinq années. Prenons d'abord les associations de moins de 10 salariés : nombre d'entre elles ont disparu, entre 2006 et 2011, mais une très forte proportion des « résistantes » ont fortement progressé.

Ainsi, une association comportant un ou deux salariés a vocation à disparaître ou à évoluer : les 57% de « résistantes » se composent de moins de 7% d'association demeurées dans la même strate, et d'autres associations dont on voit bien qu'elles ont grandi d'une manière très variable, jusqu'à plus de 3% comportant aujourd'hui plus de 50 salariés. Il en est de même pour les 72% d'associations de 3 à 5 salariés ayant résisté entre 2006 et 2011, dont seulement 5% demeurent dans la même strate. Si près de 13% ont aujourd'hui un peu moins de salariés, elles sont plus de 54% à avoir évolué.

Par ailleurs, les associations qui avaient en 2006 entre 6 et 20 salariés se partagent aujourd'hui entre celles qui sont dans une strate inférieure et celles qui ont progressé, et elles ne sont pas si nombreuses, proportionnellement, à être demeurée dans la même strate.

Les plus grandes associations présentes en 2006, étaient plus exposées que les autres à un repli en termes de salariés. Entre 20 et 50 salariés, 63% sont demeurées dans la même strate, ce qui ne les pas empêché, naturellement d'évoluer au sein de cette strate : un peu plus de 13% sont passées dans une strate supérieure, et un peu plus de 10% sont aujourd'hui dans une strate inférieure, sans oublier les 13% qui ont disparu.

Entre 50 et 100 salariés, les effets de seuil sont tels qu'on pourra faire masse des 82% d'associations qui sont en 2011 dans la même strate ou dans les strates immédiatement inférieure ou supérieure. Par ailleurs, près de 3% ont significativement perdu des salariés, et 15% ont disparu. Enfin, parmi les plus grandes associations, comportant au moins 100 salariés, et présentes en 2006, on en compte plus de 90% dans la même strate ou dans la strate immédiatement inférieure, et 9% ont disparu.

B - Les établissements face à la crise

Cet exercice consiste d'abord à repérer les établissements qui sont actifs, à la fois en 2010 et en 2011, nous les nommerons établissements pérennes. A partir de la base des employeurs en 2010, on constate qu'ils ne sont plus que 95% à se retrouver dans la base de l'année 2011. Ces 5% d'établissements disparus (un peu plus de 200, après les 150 disparus entre 2009 et 2010) comprenaient plus de 3.800 salariés, soit 18 emplois, en moyenne, par établissement disparu.

Par ailleurs, sur l'ensemble des établissements présents en 2011, on en comptait 3% de nouveaux, soit environ 140 (170 en 2010) dans l'ensemble du territoire, comportant en moyenne un peu moins de 6 salariés.

Au bilan, le nombre de salariés a baissé de 2,3%, entre 2010 et 2011. Cette baisse se compose d'un retrait limité à 0,7%, pour ce qui concerne les établissements pérennes, présents en 2010 et en 2011, et du solde négatif constaté entre les pertes d'emplois des établissements disparus et les gains d'emploi provenant des établissements nouveaux.

Au total, 55 départements métropolitains ont perdu des emplois. Parmi ceux qui semblent avoir le plus souffert, en pourcentage d'emplois disparus, citons l'Ariège, le Finistère, la Lozère, le Tarn-et-Garonne et le Vaucluse. Et plus durement encore les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, l'Aveyron, le Lot, les Vosges et le Tarn.

Inversement, quelques départements ont sensiblement progressé, en nombre de salariés : la Haute-Loire, la Marne, le Morbihan et la Somme.

CHAPITRE 4 : EVOLUTION CONJONCTURELLE DU SECTEUR ASSOCIATIF

A – Approche nationale

Cette approche conjoncturelle vient prolonger, plus finement, l'observation des variations d'une année sur l'autre : entre début 2007 et fin 2009, le secteur de l'aide à domicile a progressé de 18.700 emplois. Entre 2009 et 2010, la perte a été de 3.800 emplois, environ, et entre 2010 et 2011, elle a été plus forte encore, de 3.970 emplois environ. La perte a encore été de l'ordre de 850 emplois au cours des deux premiers trimestres de 2012.

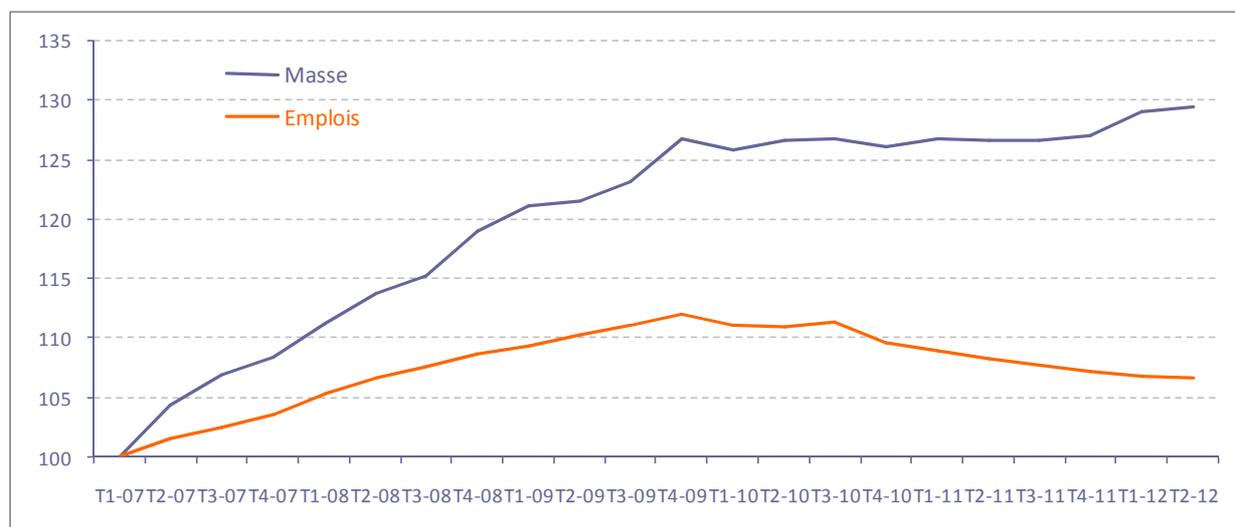
Ainsi, le bilan des pertes enregistrées au cours des 30 derniers mois écoulés, depuis fin 2009, s'élève à 8.600 emplois environ. Face à cette perte de 4,8% du nombre des emplois, au cours de cette période, la masse salariale totale a très légèrement augmenté (2,2%), les revalorisations des salaires ne compensant que très peu la diminution du nombre de salariés.

Cette revalorisation, sans doute renforcée par un effort des associations pour mieux grouper les aides à domicile au bénéfice des salariés maintenus³, conduit à une augmentation du salaire annuel par tête de 7,3%, toujours entre la fin 2009 et la mi 2012.

Méthodologie : Sont présentés ici les glissements trimestriels du nombre d'emplois et de la masse salariale en euros courants : comparaison d'un trimestre donné avec le niveau du trimestre précédent, après correction des variations saisonnières. Pour la clarté de la présentation, ces variations sont présentées à partir d'une base 100, choisie suffisamment en amont, et notamment avant la crise économique, pour qu'elle ne puisse pas influencer les courbes.

Le graphique suivant présente l'évolution trimestrielle de l'emploi et de la masse salariale, corrigée des variations saisonnières.

Graphique 1 – Evolution trimestrielle (CVS), en base 100 au 1^{er} trimestre 2007, du nombre d'emplois et de la masse salariale, en euros courants, dans les associations d'aide à domicile.



Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S.

L'augmentation du nombre d'emplois est linéaire, jusqu'au dernier trimestre 2009. Le repli connaît un léger répit au 3^{ème} trimestre 2010, et ne cesse plus au cours des trimestres suivants.

³ On verra plus loin que cet effort est spécifique au secteur associatif, le secteur lucratif affichant des salaires annuels par tête nettement inférieurs.

La masse salariale augmente également jusqu'à la fin 2009, en parallèle avec celle de l'emploi. Elle est ensuite à peu près stable, entre la fin 2009 et la fin 2011, pendant que l'emploi chutait : n'oublions pas, en effet, la différence qui existe toujours, entre l'évolution du nombre des salariés et celle de la masse salariale. Cet écart est généralement de l'ordre de 3%, c'est-à-dire que lorsque le nombre d'emplois n'évolue pas, la masse salariale peut évoluer de 3%, par le double effet de l'inflation et de ce que l'on nomme le glissement lié à l'ancienneté et à la technicité.

Quant au début de l'année 2012, peut-on lire dans le rebond observé, les premiers effets de l'accord de la branche de l'aide à domicile entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ?

B – Approche régionale

Le tableau suivant présente le glissement trimestriel de l'emploi, corrigé des variations saisonnières. Pour chaque région, ce glissement est présenté depuis la fin 2009, actualisé à la mi-2012. Les effectifs de la Corse et des régions outre-mer sont trop faibles pour un calcul pertinent de cette variation. Les autres données seront toutefois lues avec prudence, et plutôt en tendance, au cours de trimestres successifs.

Tableau 5 : Evolution trimestrielle (CVS) de l'emploi associatif d'aide à domicile par région

	T4-09	T1-10	T2-10	T3-10	T4-10	T1-11	T2-11	T3-11	T4-11	T1-12	T2-12
Alsace	3,3%	1,3%	1,3%	1,1%	-1,2%	2,2%	0,3%	1,6%	-1,2%	-0,9%	2,1%
Aquitaine	2,0%	-0,7%	0,0%	1,1%	0,9%	0,5%	0,3%	0,0%	-0,9%	-0,5%	0,0%
Auvergne	3,1%	0,6%	0,5%	0,2%	2,9%	-0,6%	0,9%	1,0%	-0,3%	-2,9%	1,5%
Basse Normandie	0,2%	-0,2%	-0,5%	-0,3%	-0,7%	1,8%	-1,0%	-0,8%	-1,2%	0,0%	1,7%
Bourgogne	0,1%	-0,5%	-0,6%	-1,3%	-0,7%	0,8%	-1,6%	-1,2%	0,2%	-1,6%	-0,7%
Bretagne	-0,5%	-1,3%	-1,5%	0,9%	-2,7%	-1,0%	-1,2%	-1,2%	-1,6%	-1,1%	-1,8%
Centre	-0,5%	-1,9%	-0,8%	-0,8%	-0,9%	0,6%	-0,9%	1,9%	-1,9%	0,6%	0,4%
Champagne	1,8%	-1,8%	0,1%	-0,2%	-1,6%	0,0%	1,2%	-0,6%	-0,7%	0,1%	-1,4%
Franche Comté	1,1%	-0,8%	-1,1%	0,4%	-0,5%	-0,6%	-1,1%	-0,8%	-1,0%	0,3%	-1,6%
Haute Normandie	0,4%	0,8%	-1,7%	2,5%	-6,6%	2,1%	0,0%	-3,9%	1,0%	-4,2%	-0,5%
Ile de France	0,7%	-1,7%	0,4%	-0,1%	-0,5%	-1,0%	0,3%	-0,1%	-1,0%	2,6%	-1,3%
Languedoc	0,7%	-3,4%	-2,0%	-1,6%	-1,8%	-1,2%	-1,9%	-1,6%	-2,1%	-1,2%	-1,4%
Limousin	-0,1%	-0,7%	-0,3%	-0,9%	-1,8%	-0,2%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	1,4%	-1,3%
Lorraine	0,7%	0,5%	0,5%	0,7%	-0,7%	-4,3%	-2,7%	-0,9%	0,8%	0,2%	0,4%
Midi Pyrénées	0,3%	0,0%	-2,0%	-1,0%	-6,6%	-2,4%	-1,7%	-0,3%	0,9%	-0,8%	-1,7%
Nord Pas de Calais	0,6%	-0,5%	-1,2%	0,9%	-1,7%	-1,7%	-0,6%	-0,3%	-0,1%	0,3%	0,1%
PACA	0,9%	0,7%	0,0%	-0,4%	-1,9%	-1,0%	-1,3%	-0,6%	-0,1%	-2,4%	1,6%
Pays de Loire	1,0%	-2,6%	2,3%	1,1%	-0,5%	-0,7%	-0,6%	-1,5%	-0,1%	0,8%	-0,7%
Picardie	4,3%	0,2%	2,2%	-0,5%	-0,2%	0,7%	1,7%	-0,7%	0,5%	-1,4%	-4,3%
Poitou Charentes	0,4%	-4,7%	-0,8%	-0,3%	-0,3%	0,7%	-0,2%	-2,1%	1,0%	-0,5%	-0,3%
Rhône-Alpes	1,8%	0,0%	0,8%	1,0%	-1,7%	-0,3%	-0,2%	0,5%	-0,3%	0,9%	-0,1%
France	0,9%	-0,8%	-0,1%	0,3%	-1,5%	-0,5%	-0,6%	-0,5%	-0,5%	-0,3%	-0,2%

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : En Alsace, l'emploi a baissé de 0,9% au 1^{er} trimestre 2012, par rapport au 4^{ème} trimestre 2011. Il a augmenté de 2,1% au 2^{ème} trimestre 2012, par rapport au trimestre précédent.

Avec grande prudence, car les variations trimestrielles doivent être lues dans la continuité, les observateurs, les acteurs et les décideurs auront ainsi matière à réflexions. Nos commentaires iront directement aux tendances lourdes, constatées au cours de cette période de dix trimestres consécutifs.

D'abord, par rapport à la baisse nationale de 4,8% du nombre des emplois depuis la fin 2009, indiquons que quelques régions s'avèrent relativement privilégiées : l'Alsace et l'Auvergne affichent un bilan nettement positif. L'Aquitaine et Rhône-Alpes ont maintenu leur nombre de salariés. En revanche, quatre régions ont bien plus souffert que les autres, avec une baisse à deux chiffres : dans l'ordre décroissant, et proportionnellement à leur nombre de salariés, ce sont le Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, la Bretagne et la Haute-Normandie. A un degré moindre, les régions Poitou-Charentes, Bourgogne et Franche-Comté accusent une baisse de l'ordre de 7%.

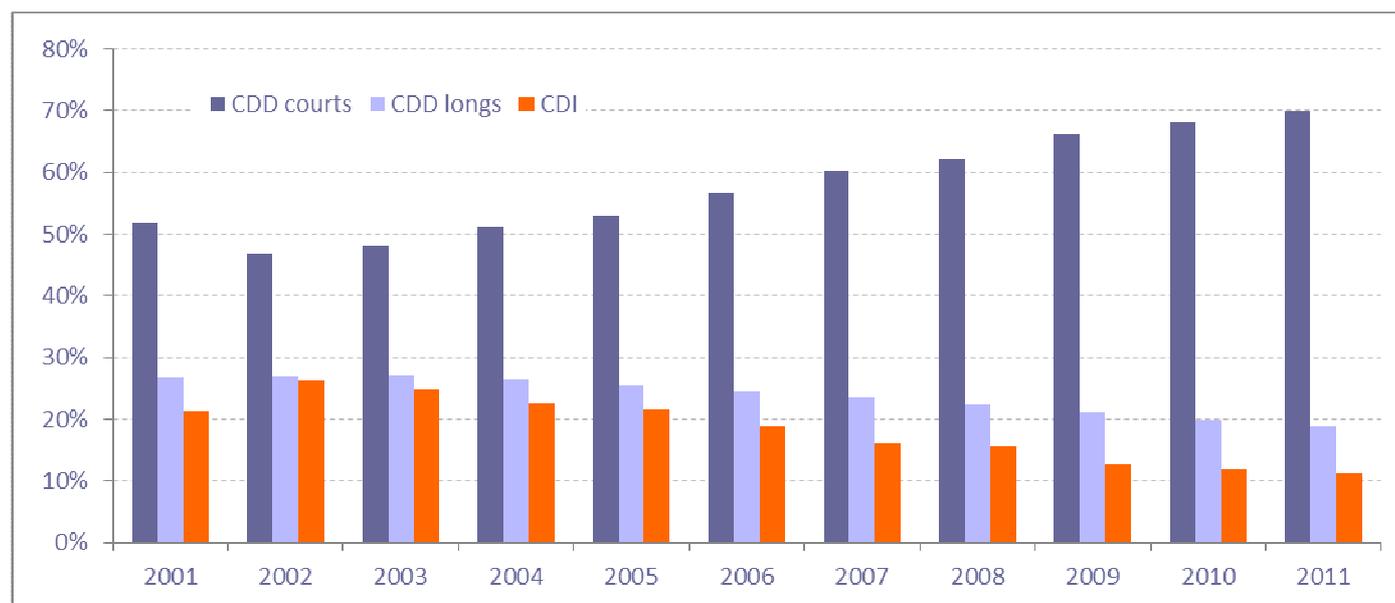
CHAPITRE 5 : APPROCHE QUALITATIVE DE L'EMPLOI

A – Le suivi des embauches

De par notre coopération régulière avec l'ACOSS-URSSAF, nous pouvons nous appuyer sur le suivi des Déclarations Uniques d'Embauches (DUE), dans l'ensemble des secteurs associatifs, dont celui de l'aide à domicile.

Ces contrats se répartissent en trois catégories : les contrats courts (CDD courts), de moins d'un mois, beaucoup plus nombreux qu'on ne l'imagine, les contrats à durée déterminée de plus d'un mois (CDD longs) et les contrats à durée indéterminée (CDI). Le graphique suivant montre l'évolution très significative observée depuis une décennie.

Graphique 2 – Evolution de la répartition des différents contrats d'embauche



Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S.

La part que représentaient les contrats courts est donc passée de l'ordre de 50%, jusqu'en 2004, à la proportion record de 70% en 2011. On notera que pendant ce temps, partie du même niveau il y a dix ans, la proportion de ces contrats courts dans le secteur lucratif n'a augmenté que jusqu'à 58% en 2011.

En 2011, sur environ 140.000 contrats, on comptait donc 70% de CDD courts, 19% de CDD longs, et seulement 11% de CDI. Le secteur lucratif d'aide à domicile présentait beaucoup plus de contrats (plus de 200.000), ce qui montre une rotation bien plus rapide de ses salariés, mais une proportion plus faible de CDD courts (58%), la même proportion de CDD longs (19%), et une forte proportion de CDI (23%) qui fait la différence avec le secteur associatif.

A titre de comparaison, on signalera tout de même que la proportion de contrats de moins d'un mois était, en 2011, de 78% dans l'ensemble des associations, tous secteurs confondus (66% dans l'ensemble du secteur privé). La proportion des CDD longs était de 16% dans les associations et de 18% dans l'ensemble du secteur privé.

La différence la plus significative se situe dans la proportion des CDI, parmi l'ensemble des contrats : de seulement 6% pour le secteur associatif, contre près de 16% dans l'ensemble du secteur privé.

B - Les contrats de longue durée

Sur une période significative de onze années, nous avons délibérément écarté les contrats de moins d'un mois (CDD courts), qui correspondent à des remplacements très momentanés. Le tableau suivant montre comment se sont répartis les contrats de plus d'un mois, au fil des années.

Tableau 6 : Evolution des embauches de plus d'un mois

	Nombre de CDD longs dans le secteur associatif	Proportion de CDD longs dans le secteur associatif	Proportion de CDI dans le secteur associatif	Proportion de CDI dans le secteur lucratif
2001	15 698	56%	44%	46%
2002	21 811	51%	49%	50%
2003	23 943	52%	48%	49%
2004	23 716	54%	46%	48%
2005	27 579	54%	46%	49%
2006	29 950	56%	44%	52%
2007	34 296	59%	41%	54%
2008	37 660	59%	41%	55%
2009	39 097	62%	38%	53%
2010	38 995	63%	37%	54%
2011	42 071	63%	37%	55%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Manifestement, le secteur associatif hésite davantage qu'il y a dix ans, pour proposer des CDI à ses nouveaux salariés : leur pourcentage est en effet passé de 44% à 37%, parmi les contrats longs. Pendant ce temps, le secteur lucratif, parti de la même proportion, sensiblement en 2011, a au contraire augmenté la proportion de CDI, passée à 55% en 2011.

Si l'on rapporte le nombre de CDI enregistrés en 2011, au total des salariés du secteur, on obtient un ratio de l'ordre de 10%. Le remplacement des salariés n'intervenant pas exclusivement sous forme de CDI, si on ajoute la moitié des CDD de plus d'un mois, par construction, ce nouveau total des contrats rapporté au nombre total de salariés conduit à un ratio de 17%. La rotation des salariés d'aide à domicile peut être estimée à un niveau situé entre ces deux valeurs.

Toujours sur le plan qualitatif, un travail a été engagé, en partenariat avec l'ACOSS-URSSAF, à partir des Déclarations annuelles des données sociales (DADS). Il montre que la proportion des documents renseignés par les responsables des associations employeurs du domaine de l'aide à domicile est tout à fait significative, et va permettre un certain nombre d'investigations.

Pour vérifier la pertinence et l'exactitude des données, nous avons effectué deux types de rapprochements : d'une part, la concordance entre la présence de DADS et la présence au sein des bases des Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) ; d'autre part, la concordance, à 5% des montants près, entre les masses salariales figurant dans les DADS et le bilan des masses salariales correspondantes, figurant dans les BRC qui sont trimestriels.

Pour l'ensemble du secteur social sans hébergement, dont l'aide à domicile, la concordance correspond à plus de 87% des établissements, et à un nombre de salariés dépassant 95%.

Ce travail pourra nous donner des informations très précises sur le genre et la tranche d'âge des salariés, sur le type de contrats sur lequel ils ont été recrutés, ainsi que sur leur temps de travail et leurs rémunérations.

CHAPITRE 6 : OBSERVATION DE LA CONCURRENCE « ASSOCIATIF – LUCRATIF »

En avant propos de ce chapitre, il est utile de préciser que quelques établissements se situent dans ce que l'on nomme l'économie sociale, sans avoir le statut associatif. Il en est ainsi d'une vingtaine de coopératives, d'une soixantaine de mutuelles et d'une douzaine de fondations. Ensemble, ces 94 établissements emploient un peu plus de 5.000 salariés (54 emplois en moyenne par établissement), pour une masse salariale de près de 77 millions d'euros (salaire annuel moyen par tête de l'ordre de 15.000 euros).

A – L'approche nationale

En 2011, l'ensemble de l'aide à domicile hors secteur public, correspond à 6.652 établissements, employant 230.260 salariés, pour une masse salariale de 2,9 milliards d'euros. Tel est le poids de ce secteur, un enjeu économique certain, et un enjeu social important, dans la mesure où il apporte à la fois de nombreux services et un lien social évident, notamment pour les personnes seules ou dépendantes. Dans le secteur, les établissements lucratifs ont une taille deux fois plus petite.

Tableau 7 : Stratification des établissements d'aide à domicile

Strates « salariés »	Secteur associatif	Secteur lucratif
Un à cinq salariés	23%	52%
De 6 à 9 salariés	12%	13%
De 10 à 19 salariés	21%	15%
De 20 à 49 salariés	29%	15%
De 50 à 99 salariés	9%	4%
100 salariés et plus	6%	2%
Total	100%	100%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Nous confirmons cette année quelques différences entre le secteur associatif et le secteur lucratif : correspondant à 2.250 établissements, pour un peu plus de 44.000 salariés, ce dernier comporte des établissements de plus petite taille (20 salariés en moyenne contre 42 dans les associations), et distribue des salaires annuels moyens par tête inférieurs de 14% (11.100 euros, contre 12.940 euros dans le secteur associatif). Nous avons prolongé en 2011 le tableau qui montre l'évolution du nombre des établissements, du nombre d'emplois et de la masse salariale du secteur associatif, parmi les établissements privés.

Tableau 8 : Part du secteur associatif dans le secteur privé

	En termes d'établissements	En termes d'emplois	En termes de masse salariale
2004	90%	94%	94%
2005	86%	93%	93%
2006	80%	92%	92%
2007	77%	89%	91%
2008	72%	86%	87%
2009	68%	83%	85%
2010	65%	80%	82%
2011	63%	77%	80%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

La proportion en forte baisse du nombre d'établissements associatifs traduit en fait l'éclosion de nombreuses structures lucratives, dont on a dit qu'elles comportaient, en moyenne, moins de la moitié des emplois par rapport au secteur associatif. La proportion des emplois et de la masse salariale du secteur associatif a évolué à la baisse d'une manière concomitante, jusqu'en 2008, et un peu décalée au détriment du nombre d'emplois depuis trois ans.

Ces constats méritent d'être prolongés sur l'ensemble du territoire, d'abord dans une approche régionale, puis dans un examen très fin, au niveau départemental.

B – L'approche régionale

La masse salariale traduit à la fois le nombre d'emplois et le temps travaillé dans le secteur de l'aide à domicile : c'est donc ce repère qui va nous permettre de mesurer la place du secteur associatif, dans les différentes régions, et son évolution sur 5 ans, entre 2007 et 2011. C'est l'objet du tableau suivant.

Tableau 9 : Part du secteur associatif (masse salariale) dans les différentes régions

Régions	Proportion de la masse salariale associative en 2007	Proportion de la masse salariale associative en 2011	Evolution 2007-2011 de cette proportion
Alsace	93%	86%	-7%
Aquitaine	89%	84%	-5%
Auvergne	89%	80%	-9%
Basse-Normandie	95%	87%	-8%
Bourgogne	95%	93%	-2%
Bretagne	94%	88%	-6%
Centre	94%	86%	-8%
Champagne-Ardenne	71%	53%	-18%
Corse	90%	71%	-19%
Franche-Comté	90%	81%	-9%
Haute-Normandie	93%	84%	-9%
Ile-de-France	94%	59%	-34%
Languedoc-Roussillon	88%	86%	-2%
Limousin	94%	79%	-15%
Lorraine	96%	90%	-6%
Midi-Pyrénées	92%	80%	-12%
Nord-Pas-de-Calais	76%	68%	-8%
Pays de la Loire	97%	93%	-3%
Picardie	94%	88%	-6%
Poitou-Charentes	93%	85%	-8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94%	79%	-16%
Rhône-Alpes	99%	94%	-5%
Outre mer	95%	80%	-15%
Total	91%	80%	-11%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

En 2011, les régions présentant la proportion la plus forte sont la Bourgogne, la Lorraine, Les Pays-de-la Loire et Rhône-Alpes. Inversement, les régions Champagne-Ardenne, Ile-de-France présentent une proportion inférieure à 60%.

Par ailleurs, quelques régions ont enregistré une baisse significative entre 2007 et 2011, quant à la part associative de masse salariale : on signalera surtout l'Île-de-France, Champagne-Ardenne, la Corse, le Limousin et PACA.

C – L'approche départementale

Le tableau récapitulatif suivant permet de montrer de grandes différences, selon les départements, le secteur lucratif allant bien plus volontiers vers les zones urbanisées.

Tableau 10 : Part du secteur associatif (masse salariale) dans les différents départements

Département	Proportion 2011	Variation 2007-2011	Département	Proportion 2011	Variation 2007-2011	Département	Proportion 2011	Variation 2007-2011
Ain	94%	0%	Gers	99%	-1%	Pyrénées-Atlantiques	75%	-12%
Aisne	87%	-5%	Gironde	73%	-16%	Hautes-Pyrénées	94%	-1%
Allier	90%	4%	Hérault	77%	-17%	Pyrénées-Orientales	85%	-10%
Alpes-de-Hte-Prov.	97%	-1%	Ille-et-Vilaine	86%	-6%	Bas-Rhin	77%	-13%
Hautes-Alpes	94%	-5%	Indre	93%	-5%	Haut-Rhin	85%	-3%
Alpes-Maritimes	48%	-32%	Indre-et-Loire	86%	-9%	Rhône	68%	-15%
Ardèche	99%	-1%	Isère	84%	-12%	Haute-Saône	98%	-1%
Ardennes	89%	-10%	Jura	96%	-3%	Saône-et-Loire	74%	-11%
Ariège	95%	-4%	Landes	73%	-10%	Sarthe	83%	-9%
Aube	85%	-8%	Loir-et-Cher	93%	-1%	Savoie	68%	-25%
Aude	71%	-15%	Loire	91%	-3%	Haute-Savoie	88%	-9%
Aveyron	92%	-5%	Haute-Loire	96%	0%	Paris	45%	-16%
Bouches-du-Rhône	81%	-11%	Loire-Atlantique	83%	-11%	Seine-Maritime	87%	-7%
Calvados	88%	-3%	Loiret	84%	-12%	Seine-et-Marne	65%	-24%
Cantal	97%	0%	Lot	45%	-55%	Yvelines	47%	-17%
Charente	80%	-1%	Lot-et-Garonne	94%	-4%	Deux-Sèvres	83%	-14%
Charente-Maritime	82%	-11%	Lozère	95%	-5%	Somme	90%	-10%
Cher	91%	-9%	Maine-et-Loire	88%	-3%	Tarn	87%	-11%
Corrèze	92%	-8%	Manche	97%	-2%	Tarn-et-Garonne	91%	-4%
Corse-du-Sud	83%	-17%	Marne	88%	-5%	Var	65%	-25%
Haute-Corse	97%	-3%	Haute-Marne	93%	-2%	Vaucluse	67%	-21%
Côte-d'Or	46%	-3%	Mayenne	99%	0%	Vendée	94%	-5%
Côtes-d'Armor	92%	-6%	Meurthe-et-Moselle	90%	-7%	Vienne	92%	-4%
Creuse	100%	1%	Meuse	91%	-8%	Haute-Vienne	93%	-6%
Dordogne	91%	-8%	Morbihan	66%	-12%	Vosges	95%	-4%
Doubs	90%	-3%	Moselle	78%	-9%	Yonne	92%	-1%
Drôme	54%	1%	Nièvre	78%	-16%	Territoire de Belfort	90%	-10%
Eure	86%	-9%	Nord	86%	-8%	Essonne	71%	-19%
Eure-et-Loir	80%	-10%	Oise	71%	-16%	Hauts-de-Seine	35%	-30%
Finistère	86%	-8%	Orne	99%	0%	Seine-Saint-Denis	54%	1%
Gard	79%	-19%	Pas-de-Calais	96%	-3%	Val-de-Marne	61%	-17%
Haute-Garonne	75%	-11%	Puy-de-Dôme	74%	-7%	Val-d'Oise	74%	-10%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Parmi les départements dans lesquels la présence du secteur lucratif est discrète, voire inexistante, citons l'Ardèche, le Cantal, la Creuse, le Gers, la Manche, la Mayenne, l'Orne et la Haute-Saône. Inversement, les départements urbanisés comportent une forte présence du secteur lucratif : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et les Yvelines en région Ile-de-France, ou encore les Alpes-

Maritimes, la Côte-d'Or, le Rhône ou le Var. On sera plus étonné de noter cette forte présence, vraisemblablement due à des circonstances locales, dans la Drôme, le Lot ou encore le Morbihan.

Par ailleurs, une vingtaine de départements ont vu leur situation changer de façon importante, entre 2007 et 2011, de ce point de vue : citons surtout les Alpes-Maritimes, la Savoie et les Hauts-de-Seine.

CHAPITRE 7 : PANORAMA GÉNÉRAL DE L'AIDE À DOMICILE PRIVÉE

A – L'approche générale

Dès lors que les particuliers peuvent être employeurs, nous terminons ce tour d'horizon en présentant l'ensemble de l'activité d'aide à domicile, offerte par les associations et le secteur lucratif, et aussi celle qui est directement prise en charge par les particuliers. Le premier tableau présente l'évolution trimestrielle des parts salariales respectives.

Tableau 11 : Masse salariale des trois composantes de l'aide à domicile privée

	Evolution de la masse salariale totale	Part de la masse salariale associative	Part de la masse salariale du secteur lucratif	Salaires distribués par les particuliers	Total
1er trimestre 2007	Base	28,1%	2,8%	69,1%	100%
2e trimestre 2007	2,3%	28,6%	3,0%	68,3%	100%
3e trimestre 2007	2,4%	28,7%	3,3%	68,1%	100%
4e trimestre 2007	2,0%	28,5%	3,5%	68,0%	100%
1er trimestre 2008	1,8%	28,7%	3,9%	67,4%	100%
2e trimestre 2008	1,8%	28,9%	4,1%	67,0%	100%
3e trimestre 2008	1,5%	28,8%	4,3%	66,9%	100%
4e trimestre 2008	1,2%	29,4%	4,7%	65,9%	100%
1er trimestre 2009	0,7%	29,7%	4,9%	65,3%	100%
2e trimestre 2009	1,0%	29,5%	5,2%	65,3%	100%
3e trimestre 2009	1,4%	29,5%	5,5%	65,0%	100%
4e trimestre 2009	1,7%	29,9%	5,8%	64,4%	100%
1er trimestre 2010	0,1%	29,6%	6,0%	64,3%	100%
2e trimestre 2010	1,2%	29,5%	6,3%	64,2%	100%
3e trimestre 2010	-0,2%	29,6%	6,6%	63,8%	100%
4e trimestre 2010	-0,3%	29,5%	7,0%	63,5%	100%
1er trimestre 2011	0,7%	29,5%	7,2%	63,3%	100%
2e trimestre 2011	-0,4%	29,6%	7,6%	62,8%	100%
3e trimestre 2011	-0,5%	29,7%	7,8%	62,5%	100%
4e trimestre 2011	0,9%	29,5%	7,9%	62,6%	100%
1er trimestre 2012	1,3%	29,6%	8,1%	62,3%	100%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Constatons d'abord que l'ensemble des salaires distribués dans ce secteur (environ 7,7 milliards d'euros), n'a cessé d'augmenter, à l'exception du 2^{ème} semestre 2010 et des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2011. Le 1^{er} trimestre 2012 traduit un redémarrage de l'activité, avec une augmentation de 1,3%, la plus forte depuis la fin 2009.

La part associative se maintient à peu près, depuis la fin 2009, au détriment de la part que prennent les particuliers employeurs, passée de 65% à un peu plus de 62% en une dizaine de trimestres. Ce constat national va donc à l'encontre de ce que l'on peut entendre parfois. Il est toutefois possible qu'il ne se vérifie pas forcément dans tous les départements.

De son côté, le secteur lucratif a poursuivi sa progression, passant d'une proportion inférieure à 3% au début 2007, à une proportion pour la première fois supérieur à 8%, au 1er trimestre 2012.

B – Les particuliers employeurs

Un suivi très fin, de la part de l'ACOSS-URSSAF

Ce secteur d'activité est très régulièrement suivi par les services de l'ACOSS-URSSAF, notamment dans le cadre d'un ACOSSTAT publié chaque trimestre. C'est ainsi que la dernière publication (n° 154 – octobre 2011) faisait le bilan au deuxième trimestre 2012 : un nombre de particuliers employeurs en légère baisse, de 0,5%, mais avec un nombre d'heures déclarées en légère hausse de 0,3%. Sur un an, la masse salariale nette diminue de 0,3% sur le champ de l'aide à domicile, hors garde d'enfant.

Un premier tableau présente l'évolution, sur 5 années, du nombre de comptes⁴, hors garde d'enfant, et de la répartition entre les différents types d'exonérations.

Tableau 12 : Répartition des comptes de particuliers employeurs, hors garde d'enfant

	Total hors garde d'enfant		Sans exo hors garde d'enfant	+ 70 ans	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Exo 15 pts hors garde d'enfant	Autres exo hors garde d'enfant
2007	1 960 049	Base	23%	33%	9%	29%	6%
2008	1 993 982	1,7%	22%	33%	9%	31%	6%
2009	2 038 190	2,2%	20%	33%	9%	33%	6%
2010	2 025 532	-0,6%	24%	32%	8%	31%	5%
2011	2 004 836	-1,0%	53%	33%	8%	0%	5%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Le nombre de comptes a évolué positivement jusqu'en 2009, puis diminué au cours des deux dernières années examinées. La disparition, au 1^{er} janvier de l'exonération dite de 15 points, a contribué à la diminution de plus de 20.000 comptes, constatée en 2011. Cette année-là, plus de 50% des particuliers n'ont bénéficié d'aucune exonération.

Tableau 13 : Masse salariale distribuée par les particuliers employeurs, hors garde d'enfant

	Total hors garde		Sans exo hors garde	+ 70 ans	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Exo 15 pts hors garde	Autres exo hors garde
2007	4 398 561 426	Base	18%	28%	20%	23%	11%
2008	4 627 485 390	5,2%	18%	28%	19%	24%	11%
2009	4 711 195 074	1,8%	17%	29%	18%	26%	11%
2010	4 775 356 118	1,4%	17%	29%	17%	26%	11%
2011	4 706 830 843	-1,4%	43%	30%	17%	0%	11%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S.

Après une augmentation très forte en 2008, et modérée en 2009 et 2010, la baisse de 1,4% de la masse salariale distribuée en 2011 s'explique par la disparition de l'exonération mentionnée plus haut. Pendant que la part représentée par les exonérations correspondant aux plus de 70 ans augmentait régulièrement, celle qui relève de l'APA a diminué de 20% à 17% en 2011.

Le lien entre les deux tableaux permet de voir que la proportion des comptes des particuliers sans exonération est de 53%, alors que la part de masse salariale correspondante est de 43%. Par ailleurs, les comptes relatifs à l'APA correspondent à 8% du total en 2011, et à 17% de la masse salariale totale.

⁴ Voir les précisions méthodologiques en annexe.

ANNEXE TECHNIQUE

○ UNE UNITE DE COMPTE : L'ETABLISSEMENT

- L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises.
- Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

○ LA NOTION D'EMPLOI

Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, la source utilisée ne permet pas, pour le moment, de distinguer les emplois selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple).

Les emplois du régime général sont comptés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles.

Les emplois du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.

○ **LE SECTEUR CONCURRENTIEL**⁵ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile).

○ **LA MASSE SALARIALE TOTALE OU L'ASSIETTE DEPLAFONNEE** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette déplafonnée.

○ **LE SALAIRE MOYEN PAR TETE (SMPT)** est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. Cette même démarche est utilisée pour quatre trimestres, lorsque l'on veut exprimer le salaire moyen annuel.

○ **LES PARTICULIERS EMPLOYEURS** : l'observation concerne ici les particuliers qui emploient des salariés à domicile qu'ils rémunèrent directement. Le champ d'analyse comprend également les employeurs d'assistantes maternelles, mais pas les clients d'associations et d'entreprises prestataires de service. Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié (garde d'enfant ou autre), les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en quatre groupes : les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS), les utilisateurs du titre de travail simplifié (TTS), les utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu) et les bénéficiaires de la Prestation d'accueil jeune enfant (Paje).

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché (nombre de comptes) est le résultat du cumul des quatre sources. Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre. Dans ce cas, le nombre total de particuliers employeurs peut être sur-évalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, TTS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5% des cotisants utilisent aussi le Cesu. Par contre aucune estimation de la part des employeurs bénéficiaires de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

⁵ Source : ACOSS STAT n° 81 mai 2009. Il s'agit bien ici de salariés, non compris les travailleurs indépendants. La CCMSA se réfère au même champ.